

PRÉFET DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Aménagement d'un centre nautique sur la commune de BELLEY,
déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme portant intérêt général du projet et
emportant mise en compatibilité du PLU de BELLEY

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019, le projet visé ci-dessus, porté par la communauté de communes Bugey sud est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'enquête publique - qui comprend notamment une évaluation des incidences et son résumé non technique - ainsi que le registre d'enquête, sont déposés **en mairie de BELLEY pendant 34 jours, du lundi 27 janvier 2020 à partir de 8h au samedi 29 février 2020 jusqu'à 12h inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 – sauf le vendredi: 16h30).

Le projet a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 1^{er} octobre 2019 le dispensant d'évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr> et <https://www.ccbugeysud.com/>

Du lundi 27 janvier 2020 à partir de 8h au samedi 29 février 2020 jusqu'à 12h inclus :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête en mairie de BELLEY ;
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de BELLEY ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de BELLEY ;
- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de BELLEY dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

Madame Catherine BRUN, nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de BELLEY :

- **le mercredi 5 février 2020, de 9h à 12h,**
- **le jeudi 20 février 2020, de 14h à 17h,**
- **le samedi 29 février 2020, de 9h00 à 12h00.**

Au terme de la procédure :

L'autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général du projet est le président de la communauté de communes Bugey sud, en vertu de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU, soit la commune de BELLEY, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives au projet peut prendre contact auprès de la communauté de communes Bugey sud, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Sandrine ANTUNES, responsable du service urbanisme,
55, grande rue – 01300 BELLEY
Tél. du service urbanisme : 04 79 81 30 57

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de BELLEY, ainsi que sur le site internet des services de l'État (www.ain.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.